



Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités
et de la Santé

Stéphane Travert
Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Brune Poirson
Secrétaire d'État auprès du
ministre d'État, ministre de la
Transition écologique et
solidaire

Paris, le vendredi 31 août 2018

Communiqué de presse

Entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes le 1^{er} septembre

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes est interdite en France à compter de ce samedi 1^{er} septembre. La France se positionne plus que jamais en pointe pour l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dangereux pour les pollinisateurs.

5 substances insecticides néonicotinoïdes, ayant des effets particulièrement nocifs sur l'environnement (notamment sur les pollinisateurs), sont désormais interdites d'utilisation en France.

Cette interdiction a placé notre pays comme précurseur sur la protection des pollinisateurs. Sous l'impulsion de la France, l'Union européenne a récemment adopté des restrictions d'usage pour 3 de ces substances, interdisant leur utilisation dans la plupart des situations.

Le Gouvernement souhaite aller encore plus loin dans la protection de la santé et de l'environnement et a inscrit, dans le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation, l'interdiction prochaine de deux autres substances dont le mode d'action est identique à celui des substances de la famille des néonicotinoïdes. La mesure vient d'être notifiée à l'Union européenne.

Ces interdictions sont essentielles pour lutter contre le déclin massif des colonies d'abeilles et des pollinisateurs sauvages, constaté cet hiver.

Le Gouvernement rappelle qu'il a mis en place un plan ambitieux sur les pesticides avec une priorité donnée à l'élimination rapide des substances les plus préoccupantes, à la sortie du glyphosate et à la mise en œuvre de l'interdiction des néonicotinoïdes.

Dans de nombreuses situations, les produits contenant des néonicotinoïdes peuvent être remplacés par des solutions alternatives, telles que les produits de biocontrôle. Le Gouvernement entend accompagner les agriculteurs dans cette transition.

Zoom technique :

Les néonicotinoïdes sont une famille de substances employées dans des produits insecticides. Ces substances agissent sur le système nerveux central des insectes. En raison de leur toxicité sur les

pollinisateurs, mise en évidence par de nombreuses études, ces substances sont une des causes du déclin des colonies d'abeilles.

Les substances suivantes seront interdites à compter du 1^{er} septembre 2018 : imidaclopride, clothianidine, thiaméthoxame, thiaclopride et acétamipride. L'Union européenne vient d'interdire, pour une majeure partie des usages, les 3 premières substances mentionnées.

Le projet de loi issu des Etats Généraux de l'Alimentation propose d'étendre cette interdiction aux substances ayant un mode d'action identique à celui des néonicotinoïdes. Sont concernées, aujourd'hui, le sulfoxaflor et le flupyradifurone.

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service presse de Mme Agnès Buzyn : 01 40 56 60 65
Service presse de M. Stéphane Travert : 01 49 55 59 74
Service presse de Mme Brune Poirson : 01 40 81 78 31

